

**VILLE DE  
RIORGES**

N° 8\_2

OBJET :

# Délibération du Conseil Municipal

Séance du **23 MAI 2019** - 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 24 mai 2019.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 21 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Eric MICHAUD, Véronique MOUILLER, Jacky BARRAUD, Pascale THORAL, Alain CHAUDAGNE, *adjoints* ; Bernard JAYOL, Alain ASTIER, Roland DEVIS, Christian SEON, Nicole AZY, Pierre BARNET, Brigitte MACAUDIERE, Thierry ROLLET, Valérie MACHON, Elodie PINSARD-BARROCAL, André CHAUVET, Chantal LACOUR, Andrée RICCETTI, Jacqueline RUBLON, Monique VIAL *conseillers municipaux*.

*Absents avec excuses :*

Martine SCHMÜCK, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Nabih NEJJAR, Stéphane JEVAUDAN, *adjoints* ; Gilles CONVERT, Michelle BOUCHET, Isabelle BERTHELOT, Blandine LATHUILIERE, Suzanne LACOTE, Martine LAROCHE-SZYMCZAK, Florence COLOMB, *conseillers municipaux*.

*Absent sans excuses :* Guy CONSTANT

*Secrétaire élu pour la durée de la session :* Alain ASTIER

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Martine SCHMÜCK	Jean-Luc CHERVIN
Nathalie TISSIER-MICHAUD	Véronique MOUILLER
Nabih NEJJAR	Eric MICHAUD
Stéphane JEVAUDAN	Bernard JAYOL
Gilles CONVERT	Roland DEVIS
Michelle BOUCHET	Jacky BARRAUD
Isabelle BERTHELOT	Pascale THORAL
Blandine LATHUILIERE	Pierre BARNET
Suzanne LACOTE	Monique VIAL
Martine LAROCHE-SZYMCZAK	Andrée RICCETTI
Florence COLOMB	Jacqueline RUBLON

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

1 élu absent sans pouvoir (Guy CONSTANT)

**PERSONNEL COMMUNAL****MISE A DISPOSITION DE LA COMMUNE DE RIORGES  
DE GHISLAINE VILLE, PAR ROANNAIS AGGLOMÉRATION  
APPROBATION DE LA CONVENTION**

Pierre BARNET, conseiller municipal délégué aux finances et au personnel, expose à l'assemblée :

"Le départ en retraite d'un agent au pôle direction générale des services–secrétariat des élus, a impliqué le recrutement par voie de mutation, d'un nouvel agent qui ne peut être totalement libéré qu'à l'issue du délai légal des trois mois. Cette durée pose, pour la ville de Riorges, un problème d'organisation tout comme pour l'entité de départ, Roannais Agglomération, qui doit faire face, dans le service concerné, à deux départs concomitants.

C'est ainsi qu'un accord a été recherché pour la mise à disposition de la mairie de Riorges, de Ghislaine VILLE, rédactrice principale de deuxième classe, occupant actuellement ses fonctions à Roannais Agglomération.

Cette mise à disposition se réaliserait sur la base d'une quotité horaire représentant 50 % du temps de travail de l'intéressée effectué à l'agglomération et sur la période comprise entre le 15 mai 2019 et le 19 juillet 2019 inclus, Ghislaine VILLE étant à partir du 20 juillet 2019 effectivement nommée à Riorges.

Un projet de convention de mise à disposition a été établi en ce sens et doit être soumis à l'approbation de l'assemblée locale.

L'avis de la CAP compétente a été sollicité."

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve la convention à passer avec Roannais Agglomération, dont le projet est joint à la présente délibération ;
2. autorise le maire ou son représentant à la signer.

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,  
Riorges, le 24 mai 2019  
Le Maire  
Jean-Luc CHERVIN